



La législation en France en matière de Qualité de vie au travail

L'ANI de 1976/2013 relatif à la QVT

La QVT vise d'abord le travail, les conditions de travail et la possibilité de « faire du bon travail » dans une bonne ambiance, dans le cadre de son organisation.

Elle est également associée aux attentes fortes d'être pleinement reconnu dans l'entreprise et de mieux équilibrer vie professionnelle et vie personnelle.

→ Lien particulier avec l'exigence de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière de salaires et de déroulement de carrière.

La loi du 17/09/2015 relative au dialogue social et l'emploi dite « Loi Rebsamen »

Elle intègre au code du travail la notion de Qualité de Vie au Travail (QVT) et en fait un sujet de négociation obligatoire.

Elle est encore plus restrictive que l'ANI et vise à mettre en place des actions concrètes.

La négociation d'un accord spécifique sur la QVT peut permettre à chaque entreprise de préciser de quelle manière elle entend l'aborder.

Les thèmes devant être négociés en NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) sont :

- L'articulation entre vie personnelle et professionnelle
- Les objectifs et mesures permettant d'atteindre l'égalité professionnelle entre F et H
- La lutte contre les discriminations en matière de recrutement, insertion professionnelle, et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Les modalités de diffusion d'un régime de prévoyance de branche ou d'entreprise ;
- La prévention de la pénibilité.

Connaître ces thèmes de négociation peut vous permettre de préparer des offres qui fassent « mouche » auprès des DRH puisqu'elles font partie des obligations des entreprises.